Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 089-218904183-20230323-DL23_066-DE

affiché le 30/03/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2023 / 066

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

FINANCES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PRESERVATION ET DE SOUTIEN DU MUSEE DE LA RDA POUR 2023

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 22**
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Toulon, MM. Gertner et Létrillard, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'accorder une subvention à l'association de préservation et de soutien du Musée de la RDA de 500 € (cinq cents €uros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.